



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-010

15 mai 2025

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN ESPACE SCÉNIQUE PLACE ONÉSIME GILLET

Nom du pétitionnaire :

LE BARDO

Représenté par Madame Dominique RICHARD

8 rue du Marché

23210 BÉNÉVENT-L'ABBAYE

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2023-066 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2023 ;

Vu l'art. R2122-1 portant réglementation de l'occupation du domaine public afin d'y installer un espace scénique ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 30 avril 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Madame Dominique RICHARD, représentant « Le BARDO » est autorisée à installer un espace scénique Place Onésime GILLET conformément au plan ci-après annexé.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente autorisation est valable du 25 juin au 31 août 2025.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

L'emprise au sol et l'implantation de la scène devront respecter l'espace public afin de garantir la priorité d'accès et de libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des services de secours et d'intervention et des équipes techniques de maintenance.

Les mobiliers des terrasses doivent être conformes aux règles de sécurité émises par le fournisseur ou le fabricant (bon entretien des installations, visibilité, protection des mobiliers) pour les usagers de la rue.

ARTICLE 4 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cette autorisation est soumise à une redevance dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal dans sa séance du 07 juillet 2023.

L'exploitant veillera à la propreté permanente des lieux et évitera de créer des troubles de voisinage.

L'autorisation est accordée de 07h00 à 01h00 du matin, jusqu'à 02h00 sur autorisation spéciale.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public entraînera le non renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Les exploitants sont seuls responsables, tant envers la commune qu'envers les tiers, de tout dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de leurs installations.

La commune de Bénévent-l'Abbaye ne les garantit en aucun cas des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou des intempéries.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à Mme. le Procureur de la République ou par rapport de constatation qui sera transmis à l'autorité municipale.

L'établissement de procès-verbaux ou de rapports de constatation pourra donner lieu outre à des sanctions pénales, à des sanctions allant du simple avertissement, à une restriction d'horaires jusqu'au retrait de l'autorisation pour une durée fixée par le Maire. Ce retrait peut également être définitif.

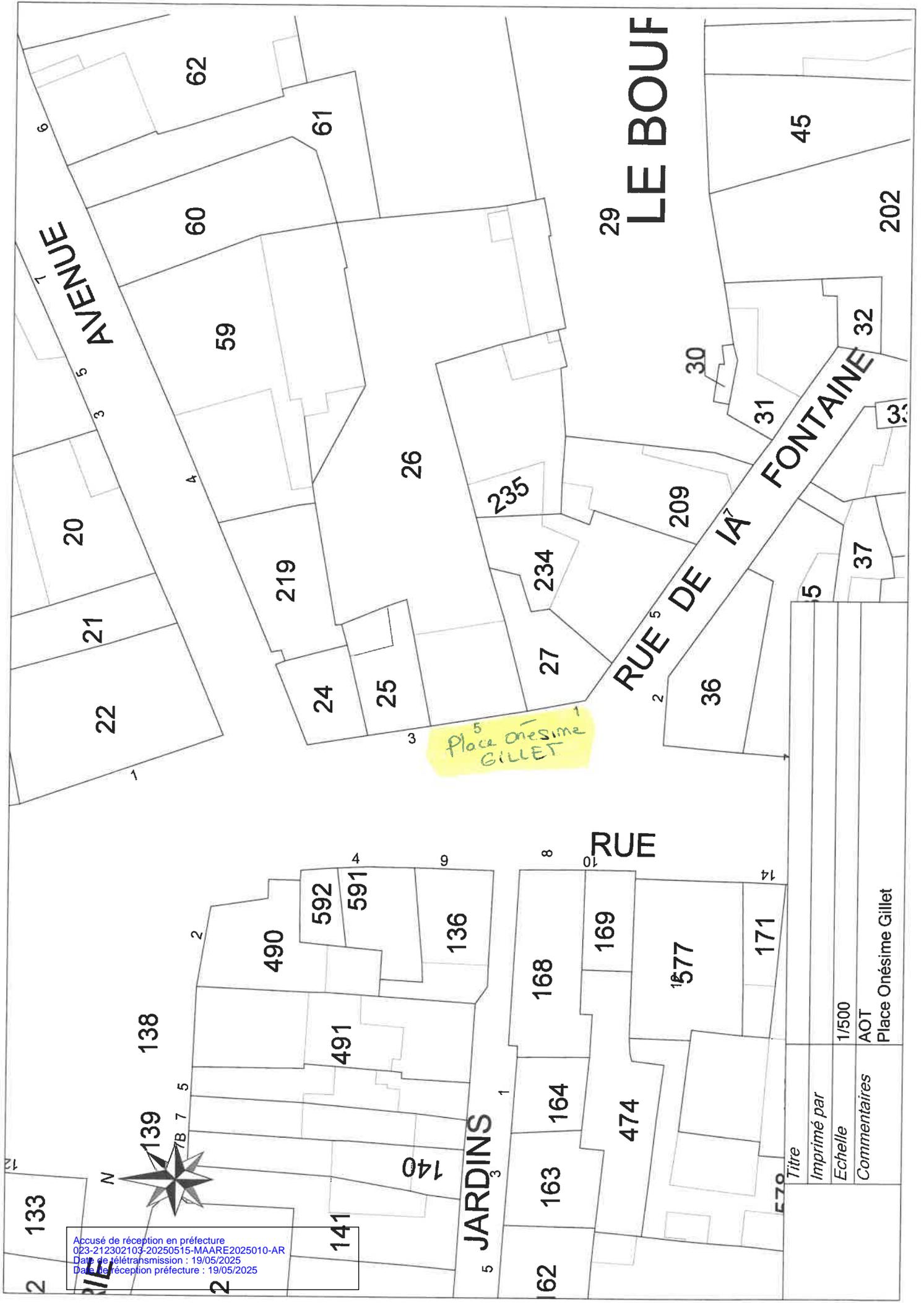
ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER



Accusé de réception en préfecture
023-212302103-20250515-MAARE2025010-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025



Accusé de réception en préfecture
 023-212302103-20250515-MAARE2025010-AR
 Date de rétrotransmission : 19/05/2025
 Date de réception préfecture : 19/05/2025

Titre	
Imprimé par	
Echelle	1/500
Commentaires	AOT Place Onésime Gillet

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 30/06/2023
Date d'affichage : 10/07/2023
Numéro : MA-DEL-2023-066

L'an deux mil vingt trois, le sept juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de BENEVENT L'ABBAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André MAVIGNER.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Jean FAYETTE, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, Mme Angélique PRUVOST, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : M. Bertrand LABAR, Mme Stéphanie LIONDOR.

Procurations :

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs commerces ont sollicité une occupation du domaine public pour y développer leur activité professionnelle, qu'il est nécessaire, avant de prendre un arrêté individuel définissant les conditions de cette occupation, d'en accepter le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe d'occupation du domaine public afin d'y développer des activités commerciales.
- Fixe le tarif d'occupation à 15 € annuels pour sa part fixe et 5 € par table autorisée pour l'installation d'une terrasse
- fixe un tarif forfaitaire de 50 € pour l'installation d'un ensemble scénique pour toute autorisation inférieure à 2 mois, puis 25 € par semaine supplémentaire
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la CREUSE et publication par voie
d'affichage le 10/07/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. André MAVIGNER



REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 17 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
023-212302103-20250515-MAARE2025010-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025